

MAIRIE DE RUFFEC**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**● **SEANCE DU MARDI 04 AVRIL 2023** ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	30/03/2023
Date d'affichage de la convocation	30/03/2023

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine BELLANGER, M. Jean COITEUX, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES

POUVOIRS : Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Jean-François JOBIT, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Franck LOPEZ en faveur de Mme Catherine BELLANGER, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. François POHU en faveur de M. Jean-Paul FORT

ABSENTS : /

M. Jean-François JOBIT est désigné secrétaire de séance.

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE MESURES VISANT A REDUIRE LES
EMBALLAGES ABANDONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE
AVEC LE RESTAURANT MCDONALD'S DE RUFFEC**

Le Conseil Municipal de RUFFEC,

Vu la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, et notamment son titre V « Lutte contre les dépôts sauvages »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-29,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L541-1 à L541-50,

Vu la charte nationale intitulée « Lutte contre l'abandon des emballages de la restauration rapide sur la voie publique » qui a été signée le 21 octobre 2008 par l'Association des Maires de France et le Syndicat national de l'alimentation et de la restauration, puis en 20 signée en décembre 2021 par l'Association des Maires de France (AMF), puis en 2021 par Citéo et McDonald's France,

Vu la proposition de convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique entre la Commune de Ruffec et le restaurant MacDonal'd's de Ruffec, tel qu'annexée,

Considérant l'intérêt environnemental pour la Commune de s'associer à toute forme de mesures permettant de lutter contre les dépôts sauvages d'emballages sur son territoire ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique entre la Commune de Ruffec et le restaurant MacDonald's de Ruffec, tel qu'annexée.

ARTICLE 2 : Précise que la convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur Laurent TERRISSE, responsable du restaurant MacDonald's de Ruffec.

Publiée sur le site Internet
de la Commune le

11 AVR. 2023

Pour copie conforme
Le Maire,
Thierry BASTIER



Convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique

Ville de RUFFEC

McDonald's de la ville de RUFFEC – SAS LE BASSIN

Entre

La ville de Ruffec, représentée par son Maire, dûment habilité à signer la présente convention,

Et

Le restaurant McDonald's de RUFFEC – SAS LE BASSIN représenté par Mr TERRISSE Laurent, locataire-gérant,

Ci-après dénommé « le franchisé »

Compte tenu de la nécessité d'un partenariat étroit entre les différents acteurs concernés par la lutte contre les **incivilités d'abandon** des déchets sur la voie publique et dans la nature.

Et de la politique active que mène la ville de RUFFEC contre les incivilités en s'appuyant sur ses services, sa police municipale et le travail réalisé par les comités de quartier sur ce thème

En référence de la Charte nationale « lutte contre l'abandon des emballages de la restauration rapide sur la voie publique, signée le 21 octobre 2008 par l'association des Maires de France et le syndicat national de l'alimentation et de la restauration rapide »,

Et de l'engagement à cette charte, signé le 21 octobre 2008 par McDonald's France.

La ville de RUFFEC, d'une part,

Et le restaurant **McDonald's de la ville de RUFFEC – SAS LE BASSIN**, d'autre part,

Conviennent d'engager les actions suivantes :

Engagement du restaurant McDonald's de RUFFEC – SAS LE BASSIN

Le franchisé

- Met en œuvre une formation des équipes de son restaurant pour les amener à appliquer de nouvelles procédures de distribution d'emballages de vente à emporter et ainsi réduire à la juste quantité nécessaire la quantité d'emballages distribués
- Supprime les boîtes de vente à emporter et utilise exclusivement des sacs en papier
- Installera 2 ou 3 poubelles dans la ville. Elles seront vidées 1 à 2 fois par semaine. La ville sera chargée de faire parvenir ou de convenir avec le restaurant les emplacements

stratégiques des poubelles. Le restaurant s'engage à conserver les poubelles en bon état. Cela aidera la collectivité à optimiser l'implantation de ces poubelles.

- Met en place dans son restaurant des outils de communication mis à disposition par McDonald's France dans le kit de communication locale, notamment des affiches de sensibilisation à la propreté (ex : sucette sur le parcours du service au volant)
- Met en place une collecte des déchets d'emballages abandonnés par des clients selon un plan de propreté qui lui est propre. Il contribue ainsi à maintenir propres les environs directs du restaurant et à limiter l'impact des nuisances visuelles. Un tour en voiture sera effectué une fois par semaine par les employés du restaurant McDonald's. Ce tour sera défini avec les services propreté de la mairie.

Engagement de la ville

La commune

- Réexamine et, si nécessaire, modifie le plan d'implantation des corbeilles, poubelles et conteneurs publics, si des dépôts de déchets sauvages sont manifestement observés sur le territoire de la commune.
- S'assure du rappel de la réglementation et du régime de sanction lié aux incivilités d'abandon de déchets sur la voie publique.
- Se met en relation avec des partenaires locaux pour leur proposer de mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation locales.
- Prend en charges : l'assurance pour d'éventuels accidents liés aux 2 ou 3 poubelles installées et vidées par le restaurant McDonald's (ces dernières se trouvant sur la voie publique).

Durée et conditions de renouvellement

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée de 2 ans renouvelable tacitement tous les ans. Elle pourra être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de 2 mois.

Les clauses de cette convention pourront également être complétées ou modifiées par voie d'avenant.

Fais à RUFFEC
Le 05 avril 2023

Pour la Commune de Ruffec,
Le Maire,
Thierry BASTIER

Pour le restaurant – Mr TERRISSE

